



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques
interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Société Alain DEMARET
Commune d'ABBEVILLE

Abrogation d'arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ du 19 DEC. 2019

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant la société Alain DEMARET à exploiter sur le territoire de la commune d'Abbeville, rue René Digeon, parcelles cadastrées section BN n°228 un chantier de récupération de vieux métaux et de véhicules hors d'usage (rubrique 286 de la nomenclature des ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2013 portant également agrément pour l'activité de démolition des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans à la société Alain DEMARET ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 avril 2018 notifié à la société Alain DEMARET afin de mettre en conformité ses installations susvisées par rapport aux dispositions prévues par les articles 25-V, 27 et 41-IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 octobre 2019, établi à l'issue de la visite d'inspection du site le 4 octobre 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 11 octobre 2019 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la société Alain DEMARET a été mis en demeure, le 16 avril 2018, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles 25-V, 27 et 41-IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité ;

Considérant qu'au cours de la visite d'inspection du 4 octobre 2019, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives permettant de lever l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 avril 2018 précité ;

Considérant que, compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 avril 2018 précité peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 avril 2018, notifié à la société Alain DEMARET pour les installations de récupération de vieux métaux et de véhicules hors d'usage qu'il exploite rue René Dingenon, parcelle cadastrée n° 228 section BN, à Abbeville (80100) sont abrogées.

ARTICLE 2


Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Alain DEMARET.

Amiens, le 19 DEC. 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA